



37^{ème} BOURSE INTERNATIONALE MINERAUX ET FOSSILES DE BLAGNAC

21 et 22 Mai 2016

REGLEMENT INTERNE

1 - DATES ET HEURES D'OUVERTURE

L'installation des stands pourra se faire le vendredi 20 mai à partir de 14H.

ATTENTION nouveaux horaires : Ouverture au public: 10h à 19h samedi et 10h à 18h30 dimanche

2 - LIEU

Salle polyvalente, chemin des Ramiers, 31700 Blagnac

3 - PRIX

La location du mètre linéaire de table est fixée pour la durée de la bourse à 55 euros

4 - LES STANDS

Les stands ne sont plus limités à 6 mètres maximum, cependant le mètre linéaire ne peut être scindé. Il est formellement interdit aux exposants de céder en tout ou en partie les mètres de table qu'ils ont loués en leur nom.

Chaque exposant devra pourvoir son stand de nappes ignifugées.

5 - LES ARRHES

Chaque participant versera 50% du montant de ses droits au moment de l'inscription; le solde sera perçu lors de l'entrée en possession de l'emplacement réservé.

Toute inscription sans versement des arrhes ne pourra être retenue. Seuls les chèques au nom de l'exposant (ou de son enseigne) pourront être validés.

6 - REMBOURSEMENT

Les arrhes versées ne seront remboursées qu'en cas de désistement pour raisons majeures et si les organisateurs sont avisés au moins 15 jours avant l'ouverture de la bourse.

7 - PRIORITES

Les inscriptions seront prises selon leur ordre d'arrivée et dans la mesure des places disponibles.

Aucune installation ne pourra débiter avant le règlement du solde de l'inscription.

8 PLACES

Les réservations non occupées seront maintenues jusqu'au samedi 21 mai à 10 heures.

9 - SEULS LES ARTICLES SUIVANTS SERONT TOLERES SUR LES STANDS:

- Minéraux et fossiles naturels, taillés ou polis, Oeufs ou plaques, ne comportant aucun apport de matière métallique.
- Pierres fines taillées.
- Supports et boîtes à échantillons, matériel (marteaux, burins, lampes, binoculaires, outillage divers.....)
- Les objets manufacturés tels que sculptures ou bijoux seront autorisés si ceux-ci sont fabriqués à partir de minéraux originels ou fossiles, seront autorisés dans la mesure de 50% (**attention, nouveau pourcentage**)
- La surface utile du stand, y compris ceux ayant une fonction domestique (plats, vases, chandeliers, cendriers.....)

SONT RIGOREUSEMENT INTERDITS :

- Les minéraux de synthèse
- Les concrétions de grottes
- Les fossiles du quaternaire provenant de France
- Les alliances, bracelets, colliers en or ou en argent
- Les objets manufacturés en plastique, nacrés ou minéraux de synthèse

Dans le doute, s'informer au préalable auprès des organisateurs

10 - VENTE SAUVAGE

Toute vente est strictement interdite sur le parking ou aux abords immédiats de la salle polyvalente.

11 - ESTHETIQUE

- Le contrôle de la tenue et de l'esthétique des stands sera assuré par les commissaires habilités à faire appliquer le règlement.
- Les caisses posées à même les tables ne seront pas tolérées.
- Les décorations et installations particulières des stands incombent exclusivement aux exposants qui peuvent aménager le décor à leurs convenances personnelles, à la condition expresse de ne porter aucun préjudice à l'esthétique générale et aux stands voisins.

Les numéros de stand devront obligatoirement être maintenus durant toute la durée de la bourse.

12 - LES PIECES EXPOSEES DEVRONT ETRE RIGOUREUSEMENT ETIQUETEES

nom, provenance, prix net exprimé en Euros.

La coloration artificielle de certains minéraux devra être précisée et ces derniers ne devront pas dépasser 10% de la surface utile du stand.

Aucune information promotionnelle ne sera tolérée.

13 - SANCTIONS

Tout exposant ne faisant pas l'effort nécessaire de présentation et commettant des infractions au présent règlement, se verra refuser toute demande de participation aux futures Bourses.

Ceci est dans l'intérêt de tous: visiteurs, exposants, organisateurs.

14 - EXCLUSIONS

Les organisateurs se réservent le droit de prononcer l'exclusion sans appel d'un exposant contrevenant à l'un des articles du règlement. Les sommes versées ne seront pas restituées.

15 - LITIGES

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de litige d'un exposant avec les agents des finances publiques ou des douanes, et de la direction de la concurrence, de la consommation, de la répression des fraudes, des acheteurs. Les exposants sont responsables de leurs échantillons.

16 - VOL

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou sinistre des échantillons et du matériel d'exposition.

LA SALLE SERA GARDEE LES NUITS DE VENDREDI ET SAMEDI

17 - ELECTRICITE

Les prises électriques seront fournies aux exposants avec une puissance limitée à **150 W** par mètre de table.

Les exposants seront entièrement responsables de l'état et de la conformité du matériel électrique qu'ils utilisent et qui doit être **mis à la terre**.

18 - REPAS

La réservation des repas de midi doit s'effectuer à l'inscription en versant **50 %** de son montant.

19 -BULLETIN INSCRIPTION

Le renvoi du bulletin d'inscription portant la mention "**Lu et approuvé**", daté et signé entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. Tout bulletin renvoyé sans ces mentions sera considéré comme nul et non avenu.

Tout bulletin pris en considération fera l'objet d'un accusé de réception de la part des organisateurs.

Nous rappelons qu'il est interdit de fumer dans la salle.

LE PRESENT REGLEMENT A ETE ARRETE A 19 ARTICLES.

Fait à BLAGNAC, le 17/09/2015